

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2026, à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Tanguy NAIME par Bernard BOURGIE,

EXCUSE NON REPRESENTE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Sophie NAVARRO-OTT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_036

OBJET : Commission Sport – Approbation Création et Désignation des membres

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation des membres de la commission « Sport », sur proposition de listes, par application des principes de représentation à la proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Le Maire est président de droit.

Monsieur le Maire explique que lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions qui leur sont soumises, et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal d'Aurec sur Loire,
Considérant la nécessité de constituer une Commission Sport,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la création d'une Commission Sport avec 10 membres élus plus le Maire Président de droit,
- Approuve la désignation des 10 membres élus par élection au bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer ; et à la proportionnelle au plus fort reste selon la réglementation en vigueur.

Après le vote à bulletin secret, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	29
- bulletins blancs :	0
- bulletins nuls :	0
- suffrages exprimés :	29
- majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Liste proposée par Laurent Rousset – Continuons Aurec Ensemble : vingt-trois (23) voix
- Liste proposée par Yvon Valeyre – Aurec et Vous : six (6) voix


Sont donc élus pour siéger à la Commission Sport :

- Membres Titulaires : A noter que le Maire est président de droit.
 - M. BONNET Sylvain
 - Mme GOMEZ Joëlle
 - M. HAURY Pascal
 - Mme CHAPUIS Coralie
 - M. NAIME Tanguy
 - M. BEAL Michel
 - Mme CUSSONNET Stéphanie
 - Mme GUILLET Pascale
 - M. VALEYRE Yvon
 - Mme ARCIS Sandrine

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

Laurent ROUSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

03 AVR. 2026